



UNE BELLE HISTOIRE  
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## ORDRE DU JOUR

### du Conseil d'Administration du 4 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 26 juin 2024

Délibération 1 : CCAS – Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Délibération 2 : CCAS - Convention de partenariat entre la Ville de Castelnaud-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez

Délibération 3 : CCAS - Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Délibération 4 : CCAS - Plan d'actions Séniors – Bilan 2023/24 et Activités expression créative, écriture et yoga : autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers

Délibération 5 : CCAS - Action Castelnaud donne des Elles : Bilan 2024 et autorisation de signer les conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnaud donne des Elles 2025

Délibération 6 : CUISINE CENTRALE - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché « Approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS » - Modification des prestations Petite Enfance et Ecole maternelle Madiba

Délibération 7 : EHPAD VIA DOMITIA - Approbation de la décision modificative N° 1 - mouvements et ouvertures de crédits en investissement au Budget 2024



une BELLE HISTOIRE  
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2024

---

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Luisa PAPE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Cécile NEGRIER, Dominique NURIT

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote lors des délibérations 6 et 9. La présidence de l'assemblée est attribuée à Nathalie LEVY.

---

### **I. Approbation du procès-verbal du 24 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **II. Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **DECISION N° 03/2024**

CCAS

Signature d'un contrat assurance habitation pour le bien immobilier situé 23 avenue du Jeu de Mail.  
Contrat conclu pour une durée d'un an reconductible et prendra fin le 31/12/2027 pour un coût annuel de 261,86 € TTC

## **DECISION N° 04/2024**

CCAS

Séjours Séniors en vacances – signature du contrat de séjour avec l'association VTF

Le contrat est conclu pour un séjour organisé du 12 au 19 octobre 2024

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **III. Délibération 2 - CCAS : Participation du CCAS à la tarification sociale menée par le Syndicat Mixte Garrigues-Campagne**

Par délibération du 5 novembre 2015, l'assemblée générale du Syndicat Mixte Garrigues Campagne a validé la participation de ce syndicat à une expérimentation nationale de mise en place d'un tarif social de l'eau.

Cette expérimentation se matérialise par la distribution de « chèques eau », relayée par les centres communaux d'action sociale, à partir d'un barème.

Le public bénéficiaire de cette aide est limité aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire et toute personne en difficulté et identifiée par les travailleurs sociaux à la suite d'une évaluation sociale.

La distribution s'effectuera sur les critères suivants :

- foyers disposant d'un compteur individuel,
- bénéficiaires ayant été identifiés en difficulté à la suite d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social,
- montant du chèque en fonction de la composition de la famille et selon le barème défini par le Syndicat Mixte Garrigues Campagne,
- production par le bénéficiaire de sa facture client Veolia.

Au vu de l'augmentation des tarifs des fluides et de la baisse du pouvoir d'achat, les montants de l'aide ont été revalorisés selon les barèmes suivants :

<b>1 Personne</b>	<b>2 Personnes</b>	<b>3 Personnes</b>	<b>4 Personnes</b>	<b>5 Personnes et +</b>
55 m3 annuels	80 m3 annuels	95 m3 annuels	120 m3 annuels	140 m3 annuels
40 €	60 €	80 €	100 €	120 €

Si la facture semble élevée ou le ménage en grande difficulté, le montant du chèque peut être majoré selon le barème ci-dessous. Cette décision est laissée à l'appréciation des travailleurs sociaux du CCAS.

1 Personne	2 Personnes	3 Personnes	4 Personnes	5 Personnes et +
≥75m <sup>3</sup>	≥100m <sup>3</sup>	≥115 m <sup>3</sup>	≥140 m <sup>3</sup>	≥160 m <sup>3</sup>
60 €	80 €	100 €	120 €	160 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les conditions ci-dessus.

*Intervention de M. Jean Michel MOULET :*

*Cette aide concerne combien de bénéficiaires ?*

*Intervention de Mme Anne FERRERES :*

*Pour l'année 2023 cette aide a concerné 54 foyers dont 28 personnes seules pour un montant de 2 425€.*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **IV. Délibération 3 : CCAS – Règlement intérieur de la domiciliation**

Dans la lutte au non-recours aux droits, la domiciliation occupe une place essentielle. Pour les personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, elle permet de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

La domiciliation concerne toutes les personnes ne disposant pas d'une adresse leur permettant de recevoir et consulter leur courrier de façon constante.

La domiciliation est une obligation légale des CCAS, ou CIAS ou de toute commune comptant moins de 1500 habitants en application :

- de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- des articles L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à l'élection de domicile de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

Afin de définir le cadre d'intervention du CCAS et les modalités de mise en œuvre de cette mission, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de fixer les principes et les règles de fonctionnement, de préciser les droits et obligations des demandeurs. Il devra être lu, accepté et signé par toute personne sollicitant une domiciliation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le règlement de fonctionnement de la domiciliation.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **V. Délibération 4 : CCAS – RH : EXTENSION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, le CCAS et la Ville de Castelnaule-Lez ont souhaité encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Ainsi, l'instauration du « Forfait mobilité durable » a été délibérée lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2023.

En application du décret du 9 mai 2020, modifié par décret du 13 décembre 2022, cette délibération prévoyait que soient exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Ce cas d'exclusion vient d'être supprimé par le décret du 2 mai 2024 modifiant le décret du 9 mai 2020.

Dans le cadre de notre Plan de mobilité employeur et de la volonté du CCAS et de la Ville de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, il est donc proposé d'étendre le forfait mobilité durable aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Il sera donc accessible à l'ensemble des agents, y compris ceux résidant dans une commune de la Métropole.

L'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération du 6 décembre 2023 restent inchangées.

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

**Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n°202-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération n°2023/12-12 du Conseil d'administration du 6 décembre 2023 instaurant le forfait mobilité durable au bénéfice des agents,

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- de modifier la délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2023 en supprimant l'exclusion relative aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail,

- de dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits aux budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre « Charges de personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**VI. Délibération 5 : CCAS : Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable du CCAS, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparait que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2023 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public du CCAS.

- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## VII. Délibération 6 : CCAS - Compte administratif 2023

Le résultat de l'exercice 2023 est de :

### Fonctionnement

Dépenses :	5 722 796.12 €
Recettes :	5 604 968.90 €
Solde:	- 117 827.22 €

### Investissement

Dépenses :	4 706 025.88 €
Recettes :	7 631 981.35 €
Solde :	2 925 955.47 €

Le résultat de clôture 2023 est de :

### Fonctionnement

Excédent reporté de N-1	144 271.71 €
Résultat 2023	26 444.49 €

### Investissement

Excédent reporté de N-1	298 948.95 €
Résultat 2023	3 224 904.42 €
Dépenses reportées	1 864 705.60 €
Recettes reportées	208 224.00 €
Soldes des restes à réaliser	- 1 656 481.60 €

Le conseil d'administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023 :	- 117 827.22 €
Résultat n-1 reporté :	144 271.71 €
Résultat à affecter :	26 444.49 €

**Investissement :**

Solde d'exécution d'investissement	2 925 955.47 €
Solde n-1 reporté :	298 948.95 €
Solde d'investissement cumulé :	3 224 904.42 €
Solde des reports	-1 656 481.60 €
Excédent de financement de la section investissement :	1 568 422,82 €

*Intervention de M. Jean Michel MOULET :*

*Pouvez-vous nous préciser les motifs du déficit de la section de fonctionnement ?*

*Intervention de M. Philippe GABAUDAN :*

*L'année budgétaire 2023 a été une année exceptionnelle du fait du transfert du nouvel EHPAD et également du bénéfice de la vente de l'ancien EHPAD et du logement de fonction sur le budget du CCAS pour un montant de 4 435 000 €.*

*Cela a conduit à un budget atypique avec un impact en investissement mais également en fonctionnement. Sur cette section, le CCAS a dû assumer des charges financières non prévues :*

- les taxes foncières de l'ancien EHPAD pour un montant de 90 000 €,*
- le coût d'une assistante sociale libérale afin de pallier les départs des travailleurs sociaux,*
- le recrutement de la Directrice du CCAS en l'absence de direction du service.*

*Ces dépenses ont été compensées grâce à l'excédent reporté de 2022.*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**VIII. Délibération 7 : CCAS - Reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**

Résultat de fonctionnement 2023 :

Recettes de l'exercice	5 604 968,90
Dépenses de l'exercice	5 722 796,12
Résultat de l'exercice	-117 827,22
Résultat antérieur reporté	144 271,71
Résultat à affecter	26 444,49

Solde d'investissement 2023 :

Recettes de l'exercice	7 631 981,35
Dépenses de l'exercice	4 706 025,88
Solde d'exécution de l'exercice (-besoin de financement, + excédent de financement)	2 925 955,47
Solde d'exécution d'investissement n-1 reporté (+excédent /- besoin de financement)	298 948,95
Solde d'exécution cumulé	3 224 904,42
Restes à réaliser en recettes	208 224,00
Restes à réaliser en dépenses	1 864 705,60
Solde des restes à réaliser	-1 656 481,60
Solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	1 568 422,82

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 26 444,49 € au compte 002
- D'affecter en recettes le solde de la section d'investissement (excédent) 2023 d'un montant de 3 224 904,42 € au compte 001

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **IX. Délibération 8 : CUISINE CENTRALE - Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la cuisine centrale, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparait que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2023 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles

viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la cuisine centrale.

- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **X. Délibération 9 : CUISINE CENTRALE - Compte administratif 2023**

Le résultat de l'exercice 2023 est de :

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	1 022 134.98 €
Recettes :	1 094 673.61 €
Solde :	72 538.63 €

##### **Investissement**

Dépense :	9 647.69 €
Recettes :	21 098.87 €
Solde :	11 451.18 €

Le résultat excédentaire de clôture 2023 est de :

##### **Fonctionnement**

Excédent reporté de N-1	152.76 €
Résultat 2023	72 691.39 €

##### **Investissement**

Excédent reporté de N-1	43 136.45 €
Solde de financement 2023	54 587.63 €

Le conseil d'administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 :	72 538.63 €
Résultat n-1 reporté :	152.76 €
Résultat à affecter :	72 691.39 €

### Investissement :

Solde d'exécution d'investissement	11 451.18 €
Solde n-1 reporté :	42 636.27 €
Excédent de financement de la section investissement :	54 587.63 €

*Intervention de M. René Paul JOUARY :*

*Pouvez-vous nous expliquer pourquoi l'excédent est aussi important malgré l'augmentation du coût des fluides ?*

*Intervention de M. Philippe GABAUDAN :*

*Comme en 2022, en 2023, les dépenses énergies : électricité, carburant et les coûts des denrées (prestations SOGERES + 11 %) ont augmenté.*

*Pour assumer ces augmentations liées à l'inflation, le CCAS a revalorisé les tarifs des prestations servies aux EHPAD, au portage de repas et à la Ville (service Petite Enfance).*

*Ces revalorisations ont entraîné une augmentation des recettes de 136 000 €.*

*Fin 2023, les recettes présentent un excédent de 72 691 € car l'inflation sur les énergies a été moindre et la cuisine a vendu plus de prestations (sauf sur le portage de repas).*

*Un travail sur la répartition des charges entre le CCAS et les EHPAD doit être réalisé.*

*Intervention de M. Jean Michel MOULET :*

*Cela signifie que des charges de la cuisine sont portées par l'EHPAD ?*

*Intervention de M. Philippe GABAUDAN :*

*Certaines et en partie, oui.*

*Intervention de M. Jean Michel MOULET :*

*En 2022, le budget était équilibré. Est-ce que les tarifs 2023 n'ont-ils pas été trop majorés ?*

*Intervention de M. Philippe GABAUDAN :*

*Une part de cet excédent est financé par le budget Ville car l'augmentation 2023 sur les prestations Petite Enfance facturées par la cuisine centrale à la Ville n'a pas été répercutée aux usagers.*

*Je vous rappelle également que le budget 2022 de la cuisine a été clôturé avec un excédent de 152 €.*

*Intervention de Mme Anne FERRERES :*

*Il était nécessaire d'augmenter les tarifs afin que le budget 2023 puisse financer les postes de dépenses subissant l'inflation et on naviguait à vue.*

*Cet excédent permet également de ne pas augmenter les tarifs cette année.*

*Intervention de Mme Maud BOYÉ :*

*Est-ce que cet excédent ne peut être utilisé pour une variété plus grande des menus. A titre personnel, je trouve qu'il y a des aliments qui reviennent trop souvent, par exemple les andouillettes.*

*Intervention de Mme Anne FERRERES :*

*Sur ce point, il ne s'agit pas d'une question de moyens financiers mais d'être attentifs à la variété des menus afin d'éviter la redondance de certaines préparations. Nous y sommes vigilants. Les menus sont travaillés lors des commissions de menus trimestrielles auxquelles participent les directions du CCAS, des EHPAD et de la Petite Enfance et le prestataire SOGERES. Toutes les remarques des usagers sont prises en compte. Il ne faut donc pas hésiter à faire remonter les demandes.*

*Pour précision, sachez que cet exercice peut être parfois compliqué car une préparation peut être appréciée par certains usagers et pas par d'autres.*

*Intervention de M. Philippe GABAUDAN :*

*Cet excédent participera au financement du renouvellement du matériel qui, pour une grande partie, a aujourd'hui 14 ans.*

*Les tarifs restent bien placés par rapport à la concurrence.*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **XI. Délibération 10 : CUISINE CENTRALE - Reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024**

Résultat de fonctionnement 2023 :

Recettes :	1 094 673.61 €
Dépenses :	1 022 134.98 €
Résultat de l'exercice 2023 :	72 538.63 €
Excédents N-1 reportés :	152.76 €
Résultat à affecter :	<b>72 691.39 €</b>

Solde d'investissement 2023

Recettes :	21 098.87 €
Dépenses :	9 647.69 €
Solde de l'exercice 2023 :	11 451.18 €
Excédents n-1 reportés :	43 136.45 €
Solde de la section d'investissement :	<b>54 587.63 €</b>

*(Excédent de financement)*

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de **72 691.39 €** au compte 002
- D'affecter en recettes le solde de la section d'investissement (excédent) 2023 d'un montant de **54 587.63 €** au compte 001

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **XII. Délibération 11 : EHPAD Les Mûriers - Approbation de l'EPRD Complet 2024**

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2024 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EHPAD a reçu les décisions de tarification des sections hébergement et dépendance du Conseil départemental de l'Hérault en date du 31 janvier 2024. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2024 de l'EHPAD « Les Mûriers », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

• Hébergement :	2 693 381.00 €
• Dépendance :	658 071.00 €
• Soins :	1 578 375.00 €
• Compte 031, Résultat prévisionnel excédentaire	179 356.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 929 828.00 €</b>

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 348 350.00 €, du fait d'un prélèvement au fonds de roulement d'un montant de 342 465.00 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 84.28 € (72.02 € en 2023) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 31 865 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 96.74%.

En section dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 707, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 28/10/2021, pour 90 résidents sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6.23 € (6.33 € en 2023)
- Tarif Gir 3-4 : 14.69 € (14.92 € en 2023)
- Tarif Gir 1-2 : 23.14 € (23.52 € en 2023)

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2024 de l'EHPAD « Les Mûriers » et les propositions tarifaires.

*Intervention de Mme Maud BOYÉ :*

*Je remarque que le montant du GIR 6 diminue.*

*Intervention de Mme Aurélie COLLETO :*

*Oui, effectivement. Cela est dû au mode de calcul du Conseil Départemental. En effet, ce calcul détermine une moyenne entre les résidents dont le domicile de secours est situé dans le département et ceux hors département. Sur l'EHPAD les Mûriers, il y a eu une augmentation des résidents venant d'autres départements.*

*Intervention de M. Jean Michel MOULET :*

*Est-ce que l'augmentation du prix de journée a eu des conséquences ? Est-ce que vous avez des retours de familles qui seraient en difficulté ?*

*Intervention de Mme Aurélie COLLETO :*

*Deux résidents ont quitté l'EHPAD. Il n'y a pas de difficultés recensées pour les autres résidents.*

*Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :*

*Lors des discussions, l'ARS a précisé que le prix de journée de l'EHPAD Les Mûriers reste un des plus bas du département.*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII. Délibération 12 : EHPAD - Délibération modifiant la répartition des dépenses du personnel entre l'EHPAD Via Domitia et l'EEPA Via Domitia**

Lors de la création de l'EEPA, structure expérimentale autonome budgétairement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une délibération procédant à une répartition des dépenses et recettes entre les budgets de l'EHPAD

Via Domitia et de l'EEPA Via Domitia avait été soumise au vote du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2017 (référence n° 2017/27-01-02). Une autre délibération portant sur la modification des dépenses du personnel au compte 012 entre l'EHPAD Via Domitia et l'EEPA Via Domitia avait été soumise au vote du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2018 (référence n° 2018/10-07).

En matière de dépenses du personnel au compte 012, il avait été décidé que l'EHPAD Via Domitia procédait au paiement de la totalité des rémunérations et à la refacturation mensuelle à l'EEPA des frais engagés.

Il y a lieu de rectifier la répartition du personnel comme suit :

- Personnel d'Animation  
50 % EHPAD  
50% EEPA
  
- Aide-Soignant  
75% EHPAD  
25% EEPA
  
- Ergothérapeute  
75% EHPAD  
25% EEPA

Et d'autoriser rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la refacturation à l'EEPA des sommes imputées à l'Ehpad.

En synthèse de l'ensemble des délibérations portant sur la répartition des dépenses entre l'EHPAD et l'EEPA Via Domitia, les dépenses communes sont réparties de la façon suivante :

- 75% EHPAD et 25% EEPA, pour toutes les dépenses (groupe I, groupe II et groupe III).
- Sauf les dépenses liées au personnel d'animation réparties à 50% EHPAD et 50% EEPA.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la modification de la répartition des dépenses du personnel entre l'EHPAD Via Domitia et l'EEPA Via Domitia.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### XIV. Délibération 13 : EHPAD Via Domitia - Approbation de l'EPRD Complet 2024

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Via Domitia », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2024 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EHPAD a reçu les décisions de tarification des sections hébergement et dépendance du Conseil départemental de l'Hérault en date du 31 janvier 2024. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2024 de l'EHPAD « Via Domitia », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

• Hébergement :	1 557 800.00 €
• Dépendance :	301 085.00 €
• Soins :	827 632.00 €
• Compte 031, Résultat Prévisionnel déficitaire	86 146.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 686 517.00 €</b>

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 145 540.00 €, du fait d'un prélèvement au fonds de roulement d'un montant de 129 509.00 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 82.64 € (78.60 € en 2023) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 12 336 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 93.62%.

En section dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 654, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale, pour 36 résidents sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6.16 € (5.90 € en 2023)
- Tarif Gir 3-4 : 14.52 € (13.90 € en 2023)
- Tarif Gir 1-2 : 22.88 € (21.90 € en 2023)

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2024 de l'EHPAD « Via Domitia » et les propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **XV. Délibération 14 : EEPA Via Domitia - Approbation de l'EPRD Complet 2024**

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EEPA « Via Domitia », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2024 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EEPA a reçu les décisions de tarification de la section du Conseil départemental de l'Hérault en date du 31 janvier 2024. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2024 de l'EEPA « Via Domitia », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

• Hébergement :	510 899.00 €
• Soins :	227 237.00 €
• Compte 031, Résultat Prévisionnel Excédentaire :	34 210.00 €

TOTAL : 738 136.00 €

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 34 445.00 €, du fait d'un prélèvement au fonds de roulement d'un montant de 34 076.00 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 118.24 € (112.04 € en 2023) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 4 300 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 97.91 %.

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2024 de l'EEPA « Via Domitia » et les propositions tarifaires.

*Intervention de M. René Paul JOUARY :*

*Pouvez vous nous préciser à quoi correspond le compte 31 ?*

*Intervention de Mme Aurélie COLLETO :*

*Ce compte est utilisé pour l'affectation des résultats des années précédentes.*

*Intervention de M. René Paul JOUARY :*

*Avez-vous une liste d'attente pour l'EEPA ?*

*Intervention de Mme Aurélie COLLETO :*

*Oui et il y a peu de mouvements sur l'EEPA. Le plus souvent, les places se libèrent lorsque la prise en charge par l'aide sociale permet de faire passer les résidents EEPA sur l'EHPAD. Pour les nouveaux résidents sur l'EEPA, un partenariat avec Entour'âge a été mis en place.*

*Pour précision, je vous informe que des échanges ont lieu avec l'ARS et le CD pour mettre fin à l'expérimentation de l'EEPA et acter, après 14 ans, sa pérennisation. Dans ce cadre la fusion des budgets est demandée afin d'avoir un seul budget avec clés de répartition sur l'établissement.*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

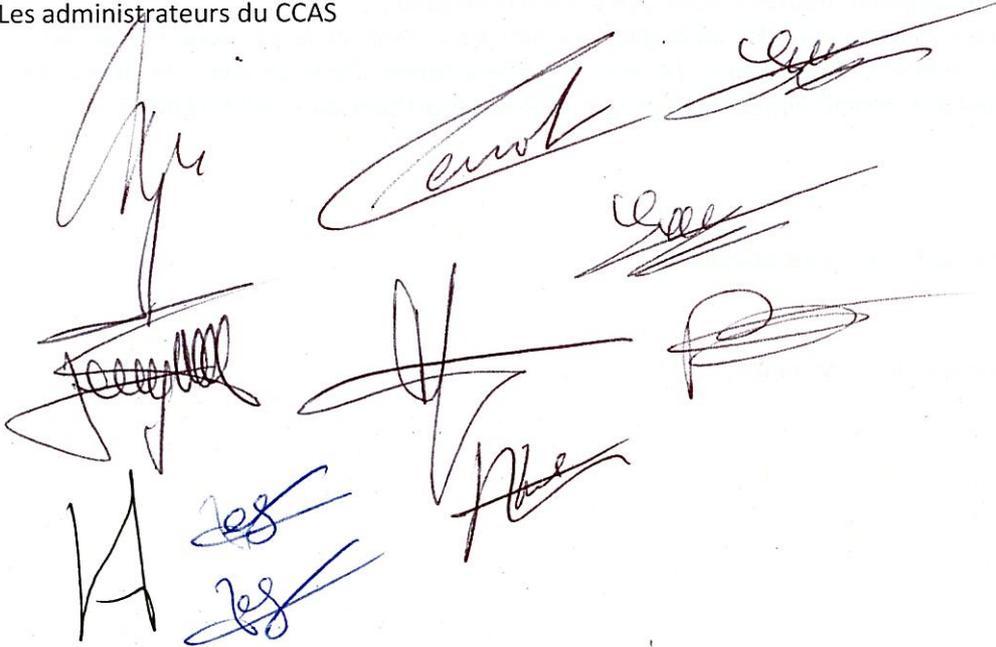
Abstention : 0

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.**

Le Président du CCAS



Les administrateurs du CCAS



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-01**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

**OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

**DECISION N° 05/2024**

CCAS - Adhésion à l'association Culture et Sport Solidaires 34 pour une durée d'un an au tarif de 45 €.

**DECISION N° 06/2024**

EHPAD Les Mûriers – Contrat de traitement contre les nuisibles rampants (fourmis) avec la société RENTOKIL pour 3 interventions d'un coût de 390 € HT.

**DECISION N° 07/2024**

EHPAD Les Mûriers – Contrat de maintenance des installations SSI/CFO/CFA avec la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES OCCITANIE – Avenant n°1 étendant la maintenance des installations et matériels supplémentaires non compris dans le contrat initial : 3 trappes de désenfumage, 7 armoires électriques avec thermographie Q19 et 50 BAES, moyennant un coût de 4 545,87 € HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnaud-le-Lez, le 4 septembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-02**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

---

**OBJET : CCAS – Convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Castelnau-le-Lez est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale destinées à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, la lutte contre les exclusions, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent les principales missions confiées par la Ville au CCAS. Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville.

A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours techniques et humains permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité à destination de la population. Cette collaboration est formalisée par convention depuis 2020 et nécessite aujourd'hui d'être amendée pour tenir compte de l'évolution des missions que souhaite porter la Ville de Castelnau-le-Lez suite de son analyse des besoins sociaux.

A des fins de bonne gestion, il convient ainsi d'une part de poursuivre la mutualisation de certains services, de définir de nouvelles modalités de travail entre la Direction Générale de la commune et la direction du CCAS et d'autre part de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

La convention détaille toutes les fonctions et les missions concernées par cette collaboration en précisant les modalités générales de ces collaborations (Direction Générale, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique/Achat, Informatique et logistique, Courrier et Affranchissement, Communication, Gestion des Bâtiments).

La convention a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Comité Social Territorial du 27 juin 2024.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Amendement

Mme Cécile NEGRIER propose que le bilan annuel soit présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration.

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'autorisation à Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024  
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-03**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS  
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER  
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE  
Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

---

**Objet : CCAS : Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire**

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant

- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition

Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours des mois de novembre et décembre 2024.

Versement

Le CCAS effectuera un versement par chèque accompagnement personnalisé (CAP) ou par mandat administratif à chaque bénéficiaire.

Pour précision, en 2023 le versement de cette aide a concerné

Composition du foyer	Nombre de CAP distribués
Personne seule	50
Couple sans enfant	8
Foyer avec 1 enfant	27
Foyer avec 2 enfants	27
Foyer avec 3 enfants	5
Foyer avec 4 enfants	3
<b>Nombre de foyers aidés</b>	<b>120</b>

Pour un montant total de 7 820 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2024.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-04**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS  
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER  
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE  
Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

---

**Objet : CCAS : Plan d'actions Séniors – Bilan 2023/24 et Activités expression créative, écriture et yoga : autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnauviens âgés de 60 ans et plus.

**1) Bilan 2023/24**

D'octobre 2023 à juin 2024 les activités yoga et initiation à la peinture ont été organisées.

Ces deux activités sont proposées depuis deux ans avec un atelier mensuel pour l'initiation à la peinture concernant un groupe de 10 participants et deux ateliers hebdomadaires pour le yoga rassemblant 33 participants répartis en 2 groupes.

En fin d'action, une enquête de satisfaction a été proposée aux participants. En voici ci- dessous le retour :

	<b>Initiation peinture 10 ateliers mensuels d'octobre à juillet</b>	<b>Yoga 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin</b>
<b>Nombre d'inscriptions</b>	10	33
<b>Taux de participation à l'année</b>	63%	66%
<b>Profil des participants</b>	90% de femmes	94 % de femmes
<b>% de réponses au questionnaire</b>	70 %	72 %
<b>Satisfaction</b>	100 %	100 %
<b>Ce qui a plu</b>	1 - variété des thèmes 2 - convivialité du groupe	1 - la pédagogie de l'intervenant 2 - connaissance d'une nouvelle activité
<b>Ce qui a déplu</b>	Salle pas prête en début de cours Niveau des participants différent	Salle très froide en hiver Pas assez de cours
<b>Souhait de continuer ce type d'activité hors action CCAS</b>	60 %	48 %
<b>Suggestion</b>	Cours plus technique	Plus de cours

A compter d'octobre 2024, le CCAS propose de renouveler l'activité « yoga » et d'organiser deux nouvelles activités : « expression créative » et « ateliers écriture ».

Ces activités se dérouleront d'octobre 2024 à fin juin 2025, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

### **1) Yoga**

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1h hors vacances scolaires qui se déroule au Palais des Sports. Chaque séance compte environ 15 participants. En fonction du nombre de demandes d'inscription, 2 groupes pourront être constitués répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50 € TTC/heure. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action, à raison d'une participation annuelle de 60 €, encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

### **2) Activité expression créative et ateliers écriture**

Chacune des 2 activités est organisée autour d'un atelier hebdomadaire et d'un groupe de 8 participants maximum.

Ces séances seront animées par Mme Amandine HOURS, art-thérapeute. Les interventions seront facturées

- 80,00€ H.T./ séance pour l'activité expression créative,
- 70,00€ H.T./séance pour l'atelier écriture.

Ces prestations seront partiellement prises en charge par les bénéficiaires à raison de 60 € par activité et encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec les intervenants mentionnés,
- de valider les tarifs facturés aux usagers soit annuellement 60 € par activité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-05**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

---

**OBJET : CCAS – Action Castelnaud donne des Elles : Bilan 2024 et autorisation de signer les conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnaud donne des Elles 2025**

Par une délibération en date du 31 août 2018, le conseil d'administration a autorisé le CCAS à mener conjointement avec le service développement économique et numérique de la Ville et en partenariat avec le Conseil Départemental, Pôle Emploi, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, une action innovante d'insertion par l'économique destinée à 12 castelnaudiennes en recherche d'emploi : le dispositif Castelnaud donne des Elles.

Cette action a été renouvelée tous les ans. Face au succès rencontré par les précédentes éditions de l'action, il est proposé de la renouveler en 2024 sur un format identique, combinant suivi individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et le service économique de la ville et ateliers collectifs (expression corporelle, stage de prise de parole, stage sur la confiance en soi, information sur les droits des femmes, ateliers en lien avec le numérique et les acteurs économiques de la commune). Cette action se déroulera au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Ce dispositif nécessite la conclusion de conventions, notamment avec :

- le CIDFF pour l'animation d'ateliers d'information sur les droits des femmes,
- France Travail qui animera des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi,
- les intervenants et animateurs des ateliers sur la prise de parole, l'expression corporelle, la confiance en soi...

## **Bilan 2024**

### **1. Les nouveautés mises en œuvre sur l'édition 2024 :**

- Un format de planning retravaillé, plus lisible et détaillé.
- Un déroulement de l'action repensé avec une proposition d'ateliers réorganisés dans le temps afin d'avoir un fil conducteur plus pertinent : la confiance en soi travaillée en début d'action (ateliers Elle Brille, expression corporelle et expression orale), pour ensuite poursuivre sur le volet numérique puis professionnel (avec France Travail). La certification PIX a permis de valider les compétences informatiques acquises par les participantes.
- Un partenariat plus efficient avec France Travail : réunions en amont, et échanges réguliers tout le long de l'action.
- L'organisation d'un repas partagé entre les participantes, les parrains, marraines et les travailleurs sociaux du CCAS.
- Une proposition d'atelier Bonus à la Médiathèque plus axé sur le lâcher prise : le doublage de voix par le biais de l'improvisation.
- Une proposition d'atelier Bonus avec l'intervention d'une école de socio-esthétique (école Sylvia Terrade à Montpellier). Un shooting photo s'en est suivi, pour que les participantes puissent avoir un souvenir de cette édition 2024.
- L'organisation d'une réunion de clôture en présence de tous les intervenants, participantes, parrains marraines et travailleurs sociaux, avec un échange tant sur le déroulement que le bilan de l'action.

### **2. Les candidates :**

#### Sélection des candidates :

- 29 orientations : 17 par France Travail, 5 par le CCAS, 2 par le Conseil Départemental, 2 par le Secours Catholique et 3 candidatures spontanées.

-Après entretien avec les travailleurs sociaux du CCAS

⇒ 12 candidates ont été sélectionnées pour l'édition 2024,

⇒ 17 candidates n'ont pas été retenues pour les motifs suivants : pas de titre de séjour en cours de validité, périodes d'absentéisme durant les six mois de l'action, problématiques médicales importantes, entrée en formation avant le début de l'action, pas d'intérêt pour l'action et pas de retour pour prise de RV.

#### Age des candidates :

L'âge moyen des candidates est de 48 ans. Huit d'entre-elles ont des enfants.

#### Le niveau de formation :

50% d'entre elles ont un niveau supérieur (BAC +2 ou plus)

25% ont un niveau inférieur au BAC

25% ne se sont pas prononcées sur leur niveau d'étude

#### Souhait d'orientation professionnelle :

18% ont un projet professionnel non défini

50% envisagent une formation

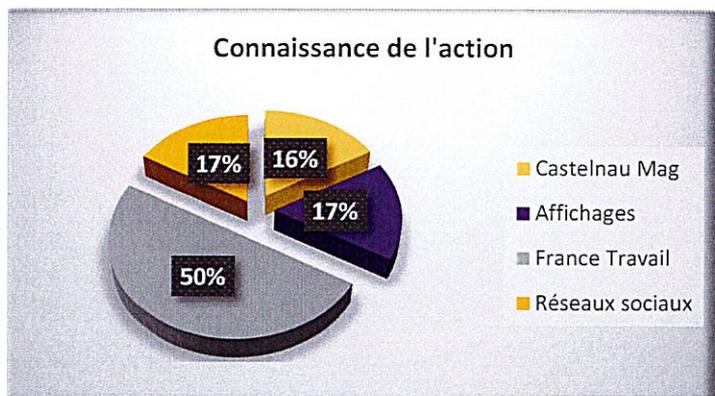
16% souhaitent retrouver un emploi salarié  
 16% souhaitent développer leur entreprise

### 3. Bilan de fin d'action :

- 1 participante a abandonné le dispositif suite à des difficultés personnelles et familiales,
- 4 participantes ont retrouvé un emploi salarié dans les domaines de la grande distribution, la vente ou dans des fonctions administratives.
- 7 candidates sont toujours en recherche d'emploi ou en construction de leur projet professionnel.

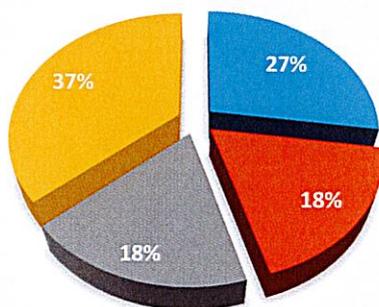
### 4. Dépouillement de l'enquête de satisfaction :

Sur les 12 participantes, 7 sont allées jusqu'à la fin de l'action et 5 ont répondu à l'enquête de satisfaction. En voici la restitution :



Plusieurs sources d'informations possibles/candidate. Il en ressort que le partenariat avec France Travail permet une bonne visibilité.

#### Les principales motivations

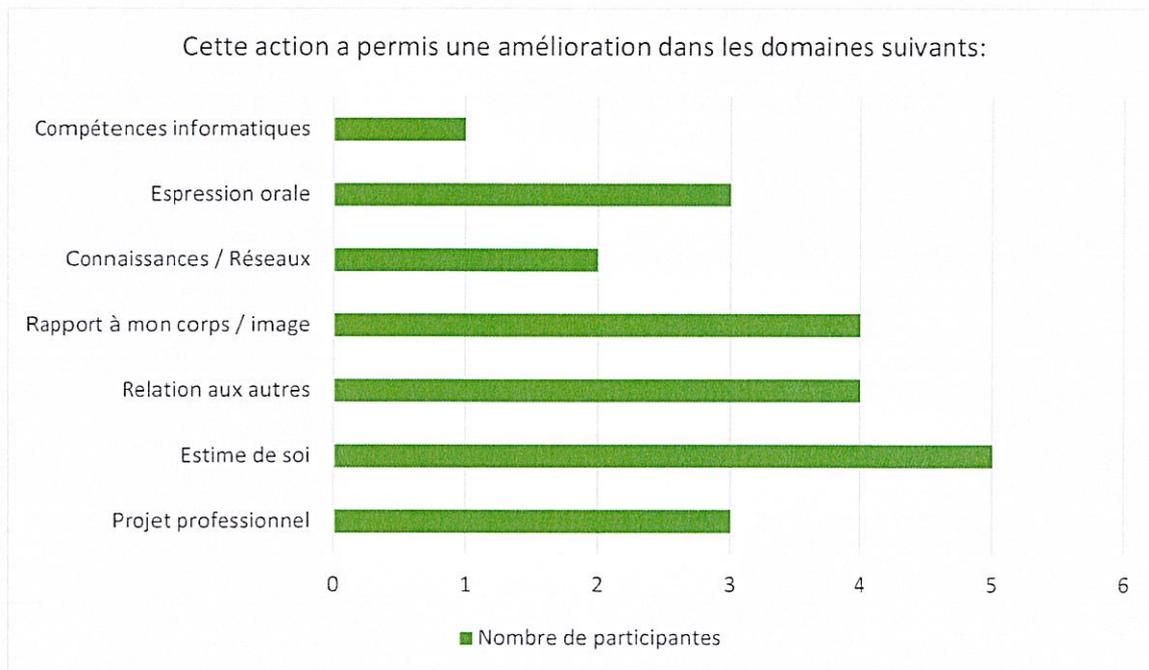


- Difficultés à définir son projet professionnel
- Difficultés à s'impliquer dans sa recherche d'emploi
- Recherche d'outils et conseils à la recherche d'emploi
- Besoin de partage de pratique entre femmes

100% des participantes ayant répondu au questionnaire sont satisfaites de l'action, qu'elles considèrent comme ayant répondu à leurs attentes. La parole des participantes :

- « J'ai retrouvé la confiance et je me sens plus apaisée et je vais plus facilement vers les autres »
- « Plein de choses à apprendre et à découvrir, utile »

- « Oui, parce que je n'avais pas d'attentes, donc ça m'a donné la clé pour ne pas me décevoir et me maintenir en profitant de tous les outils donnés pendant le parcours de l'action »
- « Découvrir une nouvelle orientation professionnelle. Gros changement par rapport à l'estime de soi. Evolution dans l'image de soi »



60% des participantes ayant complété le questionnaire de satisfaction sont très satisfaites des ateliers proposés et 40 % sont satisfaites.

100% des participantes ont déclaré avoir des bases solides pour réussir un entretien professionnel et souhaitent appliquer les conseils donnés lors des ateliers.

#### L'intérêt du groupe dans cette action :

80% des participantes interrogées déclarent que le groupe est très important dans cette action. Seule une des participantes déclare donner moins d'importance au groupe, avec la note de 3 sur 6.

#### L'appréciation de la mise en relation avec les parrains et marraines :

60% d'entre elles déclarent avoir grandement apprécié la relation avec les marraines et parrains.

#### Commentaires et suggestions d'amélioration de l'action :

- Maintenir les cours d'expression corporelle pendant toute l'action
- Diminuer ou augmenter les ateliers en fonction du contenu
- Sélectionner des parrains/marraines plus disponibles.

### **5. Les pistes d'améliorations envisageables :**

- Débuter la communication de l'action et lancer l'appel à candidature dès septembre. Mobiliser France Travail en priorité, et développer la communication auprès de tous les autres partenaires.

- Proposer un plus grand nombre d'ateliers d'expression corporelle, largement plébiscités par les participantes cette année, et les étaler tout au long de l'action.
- Proposer des temps de partage dans le planning pour que les participantes puissent échanger entre elles.
- Proposer quelques ateliers bonus tout le long de l'action, animés par les travailleurs sociaux du CCAS.
- Regrouper les ateliers numériques, afin de garder la mobilisation des participantes.
- Proposer un temps de réunion plus efficient avec les parrains et marraines, en détaillant les attentes et objectifs.

## 6. Coût de l'action :

Intervenant	Nombre d'ateliers	Durée atelier	Coût 2023	Coût 2024
Expression corporelle	6	4 ateliers 2 h 30 2 ateliers 2 h	1 182,00 €	1 260,00 €
Prise de parole	6	2 h	600,00 €	650,00 €
Elle Brille	5	3 h	1 400,00 €	1 750,00 €
CIDFF	5	2 h	1 750,00 €	1 750,00 €
Certification PIX 45 € par participante			135,00 €	135,00 €
Atelier socio-esthétique				175,00 €
<b>Total</b>			<b>5 067,00 €</b>	<b>5 720,00 €</b>

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024  
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-06**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

---

**OBJET : CCAS – cuisine centrale : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché « Approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS » - Modification des prestations Petite Enfance et Ecole maternelle Madiba**

Suite à un appel d'offres, le marché relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS a été attribué à la société SOGERES. Cette attribution a été validée par délibération N° 2021/12-16 et notifiée le 20 janvier 2022.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché précise dans ses articles 3.3.3 « Repas pour les enfants de maternelle » et 3.3.4 « Repas pour les crèches » la structure des menus et goûters servis dans les établissements Petite Enfance et à l'école maternelle Madiba.

Afin de répondre aux besoins et aux souhaits des publics concernés des ajustements sont aujourd'hui nécessaires. Il s'agit de :

**1) la mise en place d'un menu de substitution aux repas avec viande** : Il est constaté que les demandes de repas sans viande augmentent et concernent environ 1/3 des effectifs. Il convient

⇒ de proposer systématiquement un plat protidique de substitution à la viande

⇒ de supprimer les plats avec protéines animales mélangées (hachis, lasagnes, moussaka...)

⇒ d'intégrer dans les menus plus de légumes secs

## 2) autres demandes de la direction de la Petite Enfance

⇒ desserts des menus : 1 fruit ou 1 produit laitier en alternance et 1 dessert sucré 1 fois/semaine

⇒ goûters des enfants de la tranche d'âge de 3 à 18 mois

- suppression du miel

- 1 yaourt aromatisé 1 fois/semaine

⇒ goûters des enfants de la tranche d'âge de 18 à 48 mois

- ajout d'un fruit frais quotidiennement

- pâtisserie maison 1 fois/semaine

Seul l'ajout du fruit frais dans les goûters des enfants des crèches de 18 à 48 mois entraîne un surcoût de 0,25 € H.T./collation.

Aujourd'hui, le tarif unique des goûters servis aux enfants des crèches est de 0,66 € H.T. Il est ainsi modifié :

- Collation enfants de 3 à 18 mois : 0,66 € H.T.

- Collation enfants de 18 à 48 mois : 0,91 € H.T.

Le CCAS prend en charge ce surcoût qui ne sera pas répercuté sur le prix de la prestation facturée à la Ville.

La date de prise d'effet de cet avenant est le 30/09/2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 au marché « d'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024  
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09-07**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS  
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER  
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE  
Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

**OBJET : EHPAD Via Domitia - Approbation de la décision modificative N° 1 - mouvements et ouvertures de crédits en investissement au Budget 2024**

La Décision Modificative N° 2 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes d'investissement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
2181 - Installations Générales, Agencements, Aménagements	50 000.00 €	-
033 – Prélèvement sur le FDR	-	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>50 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 4 septembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

